ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 9210

Texte de la question

M Claude Germon appelle l'attention de Mme le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge de la famille, sur la situation des meres de famille qui renoncent a l'exercice d'une profession pour se consacrer a l'education d'un enfant handicape. Ces femmes ne beneficient d'aucun point de retraite pour cette longue periode d'arret de travail. Il lui demande en consequence si elle n'envisage pas de prendre des mesures specifiques pour ces meres de famille.

Texte de la réponse

Reponse. - Des dispositions sont deja intervenues pour permettre aux femmes se consacrant a un enfant ou a un adulte handicape d'acquerir des droits a pension de vieillesse. En effet, les personnes restant au foyer pour s'occuper d'un enfant handicape de moins de vingt ans, dont l'incapacite est au moins egale a 80 p 100 et qui satisfont aux conditions de ressources prevues pour l'attribution du complement familial, sont affiliees obligatoirement a l'assurance vieillesse du regime general, a la charge exclusive des organismes debiteurs des prestations familiales. Les memes dispositions sont applicables aux personnes restant au foyer pour s'occuper d'un adulte handicape, dont l'incapacite est au moins egale a 80 p 100 et dont le maintien au foyer est reconnu souhaitable par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnels, pour autant que les ressources de la personne ou du menage ne depassent pas le plafond fixe pour l'attribution du complement familial. D'autre part, au moment de la liquidation de cette pension, les meres de famille peuvent beneficier d'une majoration de deux ans d'assurance par enfant eleve a leur charge ou a celle de leur conjoint pendant au moins neuf ans avant qu'il atteigne son seizieme anniversaire. L'amelioration de la situation des femmes en matiere de retraite constitue l'un des objectifs du Gouvernement. Mais la necessite de faire evoluer la legislation dans le sens d'une plus grande harmonisation entre les differents regimes d'assurance vieillesse et les imperatifs d'equilibre financier de la branche vieillesse du regime general soulevent d'importantes difficultes. Les etudes se poursuivent neanmoins en vue de degager les orientations d'une politique de developpement des droits des femmes compatible avec les perspectives financieres des regimes de securite sociale.

Données clés

Auteur : M. Germon Claude
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9210
Rubrique : Retraites : generalites
Ministère interrogé : famille
Ministère attributaire : famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 583